

**DECISION n° DP-2023-093**  
**ZA DES CONSACS - BRIGNOLES - CONVENTION DE MISE A**  
**DISPOSITION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES CADASTREES AP**  
**487 ET 488 AU PROFIT DE LA SA ENEDIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 1110 et 1112-1 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV);

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la CAPV ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la CAPV est propriétaire de deux parcelles cadastrées AP 0487 et 488 dans la zone des Consacs, qu'elle n'utilise pas actuellement ;

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS a, quant à elle, besoin urgemment d'un parc pour entreposer du matériel pour ses activités sur le secteur de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que les parties ont convenu que la mise à disposition porterait sur la totalité de la parcelle AP 488 et sur une partie de la AP 0487 pour une superficie totale de 1636m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que cette convention est prévue pour une durée de 5 ans moyennant une redevance annuelle de 9 600 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à titre onéreux des parcelles cadastrées AP0487 et 488 situées ZA des Consacs rue Saint Jean à Brignoles au profit de la SA ENEDIS.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 04 JUIL. 2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

